

Arrêté N° 47-2021-05-19-00003

**Modifiant l'arrêté n°47-2020-02-26-003
portant nomination des lieutenants de louveterie**

**Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu L'arrêté préfectoral n°47-2020-02-26-003 en date du 26 février 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie en Lot-et-Garonne.

Vu L'avis du président du groupement départemental des louvetiers en date du 30 avril 2021.

Vu L'avis du président de la fédération départementale des chasseurs en date du 30 avril 2021.

Vu L'avis du groupe informel départemental en date du 30 avril 2021.

Vu Les propositions de la directrice départementale des territoires.

Considérant la nécessité de pourvoir à des vacances de circonscription de louveterie.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE :

- Article 1^{er} : La liste figurant au tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 47-2020-02-26-003 est remplacée par la liste ci-après :

CIRCONSCRIPTIONS	Nom du TITULAIRE
1 ^{ère}	M. Jérôme PIQUES
2 ^{ème}	M. Eric DULOUD
3 ^{ème}	M. Olivier DELSANTO
4 ^{ème}	M. Francis BLOUIN
5 ^{ème}	M. Cyril DELMON
6 ^{ème}	M. Dominique MAURY
7 ^{ème}	M. Patrick CHAVEROUX
8 ^{ème}	M. Thierry DELAUNAY
9 ^{ème}	M. Michel DALL'ARMI
10 ^{ème}	M. Jonathan FEILLES

11 ^{ème}	M. Romain BAREYRE
12 ^{ème}	M. Hervé COSTE
13 ^{ème}	M. Patrick TERRIERE
14 ^{ème}	M. Florent LARRUE
15 ^{ème}	M. Fabien CHEVASSIER
16 ^{ème}	M. Jean-Pierre BUSSIERES
17 ^{ème}	M. Alain VIGUE
18 ^{ème}	M. Marc BOUDIE
19 ^{ème}	M. Patrick CECCHIN
20 ^{ème}	M. Jean-Noël LAPORTE
21 ^{ème}	M. Alain FAYOLLES
22 ^{ème}	M. Arnaud BUGARET
23 ^{ème}	M. Bernard DUBOURDIEU
24 ^{ème}	M. Francis GREZIAK
25 ^{ème}	M. Philippe BLAGNAN
26 ^{ème}	M. Bernard MISPOULET
27 ^{ème}	M. Denis BRIFFEILLE
28 ^{ème}	M. André DEVALLE
29 ^{ème}	M. Damien LALE
30 ^{ème}	M. Philippe DEVALLE
31 ^{ème}	M. Francis AUSTRUY
32 ^{ème}	M. Christian CANTIN
33 ^{ème}	M. Patrick BALAYRE
34 ^{ème}	M. Eric SOULEILLEBOUT
35 ^{ème}	M. Fabrice DEVROUX
36 ^{ème}	M. Jean-Pierre AUROUX

- **Article 2** : La carte définissant les circonscriptions de louveterie annexée à l'arrêté préfectoral n° 47-2020-02-26-003 est remplacée par la carte annexée au présent arrêté. Les communes délimitant chaque circonscription de louveterie annexée à l'arrêté n° 47-2020-02-26-003 sont remplacées par celles annexées au présent arrêté.

- **Article 3** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

- **Article 4** : Des recours gracieux auprès du préfet, et hiérarchique, auprès du ministère de la transition écologique et solidaire, peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Marmande-Nérac et Villeneuve-sur-Lot, la directrice départementale des territoires, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État. Une copie sera adressée aux maires du département, au président de la

fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne, au directeur territorial de l'office national des forêts, au président de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne.

Agen, le 19 mai 2011


Jean-Noël CHAVANNE

1. 2. 3. 4.

5.

6.